

Le Président de l'Université de Nantes,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de technicien Recherche et Formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours ;

ARRÊTE

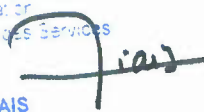
Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle ouvert aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Technicien Recherche et Formation, BAP J, Gestionnaire Financier et comptable, organisée par l'UNIVERSITÉ DE NANTES est composée ainsi qu'il suit :

- Madame VIEUX Virginie, présidente, Université de Nantes, Nantes.
- Monsieur ALLOUIS William, membre, Université de Nantes, Nantes.
- Madame Jessica BAGOT, expert, Ecole des hautes études en santé publique, Rennes.

Article 2 : Le Président de l'Université de Nantes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 30 mai 2017.

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX
Pour le Président de l'Université de Nantes
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry BIAIS